

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**  
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022**

Lieu de la séance : LA CHAPELLE-LAUNAY

**Présents :**

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, I. LE BELLEGO, C. PETER

**Absents excusés ayant donné procuration à :**

V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN  
R. GUYON pouvoir à J.L. THAUVIN  
T. GADAIS pouvoir à D. GUILLE  
E. SABATHIER pouvoir à N. FLAURAUD  
S. PASCO pouvoir à P. MARTIN  
Y. COURIO pouvoir à R. NICOLEAU  
E. LE QUENVEN pouvoir à C. SACHOT  
M. VANDEN BRUGGE pouvoir à R. NICOLEAU  
J. LERAY pouvoir à J. TATARD  
P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO  
S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD

**Absents excusés :**

M. JANVIER  
A. JOGUET

**Nombre de membres en exercice : 36**

**Quorum = 13**

**Nombre de conseillers présents : 23**

**Procurations : 11**

**Nombre de votants : 34**

**Absents : 2**

**Présidence : R. NICOLEAU**  
**Secrétaire de séance : N. FLAURAUD**

**1- RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES**

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

**DISPOSITIONS LEGALES**

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre les discriminations (JO du 13 mars 2012),

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013),

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,

Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014),

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015),

Considérant que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement au débat sur le projet de budget annuel (DOB).

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire :

- ☛ DE PRENNENT ACTE du rapport du rapport annuel 2021 sur l'égalité hommes - femmes ci-annexé.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, Vice-président délégué aux finances

Vu les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements,

Le DOB doit être présenté à l'assemblée délibérante et être acté par délibération dans les 2 mois précédant le vote du budget.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire :

- ☛ PRENNENT ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et du Rapport d'Orientations Budgétaire ci-annexé.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

### **3- ELABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON : MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon. Depuis cette date, les procédures d'évolution des PLU précédemment engagées ont été reprises et la Communauté de communes Estuaire et Sillon met en œuvre les nouvelles procédures.

Dans le cadre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 11 communes, et conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, il revient au Conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes.

Le Code de l'urbanisme prévoit les modalités suivantes :

- Un débat dans chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD,
- Un avis des communes sur le projet de PLUi arrêté,
- La réunion d'une conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

Estuaire et Sillon souhaite compléter et renforcer ces modalités à travers une Charte de gouvernance afin d'assurer une meilleure collaboration avec ses communes.

Cette Charte annexée à la présente délibération exprime un certain nombre d'objectifs dont l'application permettra l'élaboration du PLUi. Des instances spécifiques seront également mises en place.

Le projet de PLUi prêt à être arrêté sera transmis en amont aux communes afin qu'elles puissent formuler leurs observations.

Ces modalités de collaboration avec les communes ont été débattues lors de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 11 janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Vu la Charte de gouvernance relative au PLUi annexée à la présente délibération,

Considérant que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes membres conformément à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme,

Considérant la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 11 janvier 2022,

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour et 3 voix contre (J. LERAY, J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO)

- ☛ D'APPROUVER les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et ses communes membres telles qu'exposées dans la Charte de gouvernance ci-annexée après avoir réuni la conférence intercommunale des maires le 11 janvier 2022,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **4- PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

### **CONTEXTE**

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion des Communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon. Depuis cette date, les procédures d'évolution des PLU précédemment engagées ont été reprises et la Communauté de communes Estuaire et Sillon met en œuvre les nouvelles procédures.

Ainsi, les 11 communes du territoire sont couvertes par un PLU et 3 d'entre elles disposent d'un PLUi partiel engagé avant la fusion : Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc.

Le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence.

En application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire, en même temps qu'il prescrit l'élaboration du PLU intercommunal, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 du même code.

## **OBJECTIFS POURSUIVIS**

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans les objectifs définis par la loi et visés notamment à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Les 4 grands objectifs poursuivis à travers l'élaboration du PLU intercommunal d'Estuaire et Sillon sont les suivants :

Un territoire d'accueil entre la métropole nantaise et l'agglomération nazairienne qui répond aux besoins :

- Par la prise en compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services pour un accueil adapté et cohérent entre les zones urbaines et rurales ;
- Par une réponse ciblée en matière de mobilité, en lien avec la feuille de route mobilités d'Estuaire et Sillon, afin de répondre aux objectifs de diminution des déplacements motorisés et de développement des modes alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- Par une diversité des fonctions urbaines et rurales et une offre de mixité sociale en lien avec le Programme local de l'habitat d'Estuaire et Sillon et via l'analyse des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en adéquation avec les formes et caractéristiques urbaines du territoire ;
- Par la prise en compte des objectifs d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, et d'inclusion des populations en privilégiant des équipements et services adaptés notamment pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Un développement équilibré et mesuré :

- Par la prise en compte des problématiques de renouvellement urbain, de développement urbain et rural maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux en s'appuyant en particulier sur les travaux concernant les centralités des communes de Saint-Etienne-de-Montluc et de Savenay (labellisées « Petites villes de demain »), ainsi que sur l'étude en cours relative aux centralités et prenant en compte les spécificités, les caractéristiques et les formes urbaines des 11 communes ;
- Un PLUi qui répond à la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en accord avec la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience et, le cas échéant, par le SRADDET des Pays de la Loire et le Scot Nantes-Saint Nazaire ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

### Un patrimoine préservé et des paysages sauvegardés entre Sillon, plateau et marais :

- Par la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Par un PLUi qui met l'accent sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- Par la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Par la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement en lien avec le Plan Climat-Air-Energie d'Estuaire et Sillon :

- Par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- Par l'intégration et la prise en compte du risque inondation lié notamment à l'estuaire de la Loire dans le document d'urbanisme.

## **MODALITES DE CONCERTATION**

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires.

Les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- D'offrir un accès simple et pratique à l'information pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi ;
- De donner les moyens de comprendre et, ainsi, favoriser l'échange et le débat sur les enjeux de la démarche ;
- De favoriser l'écoute en permettant au public de formuler des observations et propositions.

En conséquence, les modalités de concertation s'organisent de la manière suivante :

#### ➤ L'information :

- Par voie électronique avec la mise en œuvre d'un site internet dédié au PLUi présentant des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques...
- Par la production et la diffusion de documents pédagogiques et de vulgarisation comme supports aux débats (une ou plusieurs publications dans la revue communautaire et les bulletins municipaux, panneaux d'exposition, mise en ligne de documents sur le site internet dédié) ;
- Par voie d'affichages dans les mairies des communes d'Estuaire et Sillon ;

- Par l'utilisation des supports de communication habituellement utilisés par les communes (journaux municipaux, sites internet des communes...);
  - Par voie de presse locale aux étapes clés de la procédure.
- L'échange et le débat :
- Par l'organisation de réunions publiques dans les différents secteurs qui seront définis aux deux grandes étapes de l'élaboration du PLUi soit :
    - La présentation des grands objectifs du PLUi ;
    - La présentation de l'avant-projet avant arrêt.
- L'écoute :
- Par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique et d'une adresse mail dédiée au projet ;
  - Par la mise à disposition, au siège d'Estuaire et Sillon et dans chacune des mairies des communes, de registres de concertation destinés à recueillir les observations et propositions du public ;
  - Par la possibilité d'adresser ses observations et propositions par écrit à M. le Président.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la délibération de prescription jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Le projet de PLUi arrêté sera ensuite soumis à enquête publique.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Nantes Saint-Nazaire approuvé le 19 décembre 2016,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 11 janvier 2022 conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme,

Considérant les enjeux et les objectifs justifiant de l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

## CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 33 voix pour et 1 abstention (J. LERAY) :

- ☛ DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Estuaire et Sillon sur l'ensemble de son territoire,
  
- ☛ DE DEFINIR les objectifs poursuivis comme suit :

### Un territoire d'accueil entre la métropole nantaise et l'agglomération nazairienne qui répond aux besoins :

- ✓ Par la prise en compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services pour un accueil adapté et cohérent entre les zones urbaines et rurales ;
- ✓ Par une réponse ciblée en matière de mobilité, en lien avec la feuille de route mobilités d'Estuaire et Sillon, afin de répondre aux objectifs de diminution des déplacements motorisés et de développement des modes alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- ✓ Par une diversité des fonctions urbaines et rurales et une offre de mixité sociale en lien avec le Programme local de l'habitat d'Estuaire et Sillon et via l'analyse des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en adéquation avec les formes et caractéristiques urbaines du territoire ;
- ✓ Par la prise en compte des objectifs d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, et d'inclusion des populations en privilégiant des équipements et services adaptés notamment pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

### Un développement équilibré et mesuré prenant en compte les spécificités des 11 communes :

- ✓ Par la prise en compte des problématiques de renouvellement urbain, de développement urbain et rural maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux en s'appuyant en particulier sur les travaux concernant les centralités des communes de Saint-Etienne-de-Montluc et de Savenay (labellisées « Petites villes de demain »), ainsi que sur l'étude en cours relative aux centralités et prenant en compte les spécificités, les caractéristiques et les formes urbaines des 11 communes ;
- ✓ Un PLUi qui répond à la lutte contre l'étalement urbain et

l'artificialisation des sols, en accord avec la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience et, le cas échéant, par le SRADDET des Pays de la Loire et le Scot Nantes-Saint Nazaire ;

- ✓ Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

#### Un patrimoine préservé et des paysages sauvegardés entre Sillon, plateau et marais :

- ✓ Par la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- ✓ Par un PLUi qui met l'accent sur la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- ✓ Par la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- ✓ Par la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

#### La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement en lien avec le Plan Climat-Air-Energie d'Estuaire et Sillon :

- ✓ Par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- ✓ Par l'intégration et la prise en compte du risque inondation lié notamment à l'estuaire de la Loire dans le document d'urbanisme.

#### ☛ DE DEFINIR les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme :

- Mise en œuvre d'un site internet dédié au PLUi ;
- Production et diffusion de documents pédagogiques et de vulgarisation comme supports aux débats ;
- Affichages dans les mairies des communes d'Estuaire et Sillon ;
- Diffusion sur les supports de communication habituellement utilisés par les communes ;
- Par voie de presse locale aux étapes clés de la procédure ;
- Organisation de réunions publiques dans les différents secteurs qui seront définis aux deux grandes étapes de l'élaboration du PLUi ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation électronique et d'une adresse mail dédiée au projet ;

- Mise à disposition, au siège d'Estuaire et Sillon et dans chacune des mairies des communes, de registres de concertation destinés à recueillir les observations et propositions du public ;
  - Possibilité d'adresser ses observations et propositions par écrit à M. le Président.
- ☛ DE SOLLICITER l'Etat pour l'octroi d'une aide financière pour couvrir les frais liés à cette procédure,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités relatives à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes membres de la communauté de communes. Les personnes mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme peuvent également être consultées à leur demande.

La présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme.

## **5- MODIFICATION N°1 DU PLUi PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC – OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DIT « POLE GARE » DE SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC**

**Rapporteur** : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, urbanisme, habitat

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc a été approuvé par délibération du 4 juillet 2019 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 19 novembre 2020.

Dans ce cadre, le secteur dit « Pôle gare », à Saint-Etienne-de-Montluc, a été classé en zone 2AUg.

### **1. Justification de l'ouverture partielle de la zone 2AUg dit « Pôle gare » à l'urbanisation avec mise en place d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et modification du règlement écrit**

Tant au regard de son positionnement qu'au regard de sa superficie (14.55 hectares), le secteur dit « Pôle gare » est hautement stratégique pour la confortation de l'agglomération. Il est constitué dans sa grande majorité de surfaces artificialisées

(anciens bâtiments d'activités, parking, etc.) et partiellement de terrains exploités par l'agriculture.

L'ouverture à l'urbanisation envisagée porterait sur environ 4 hectares, dont moins de 2 hectares mobilisables pour des constructions à vocation d'habitat notamment (le reste étant destiné à des espaces publics au contact de la gare, ou correspondant au réseau ferré et à ses abords). A raison d'une densité d'au moins 25 logements par hectare (correspondant aux objectifs du PADD du PLUi partiel), au moins une cinquantaine de logements pourrait être édifiée sans étendre l'enveloppe urbaine du bourg.

En application des dispositions de l'article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit justifier « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Une notice annexée à la présente délibération apporte l'argumentaire nécessaire au respect de cette disposition au titre des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées. Aussi, après intégration des capacités d'urbanisation dans ces zones, la notice identifie des besoins complémentaires de l'ordre de 132 à 198 logements à court terme (sur les trois prochaines années), sachant que l'aménagement du secteur « Pôle gare » se déroulera sur une période plus longue au regard de sa complexité et des enjeux connexes (formes urbaines, mobilités, capacité des équipements, etc.).

Par conséquent, une ouverture à l'urbanisation portant sur une cinquantaine de logements est justifiée.

S'agissant de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone, il est rappelé que le projet de « Pôle gare » a fait l'objet d'un plan-guide spécifique, et que les études opérationnelles sont actuellement en cours sous la conduite d'un aménageur et en lien avec la Commune de Saint-Etienne-de-Montluc et la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

## **2. Concertation liée à l'ouverture de la zone 2AUg dit « Pôle Gare » à l'urbanisation**

Au regard de la superficie couverte par la zone 2AUg et du potentiel de surface de plancher réalisable, la modification du PLUi partiel fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de « Pôle gare » constitue un projet d'envergure majeure, qui se projette sur le long terme. L'ouverture partielle à l'urbanisation envisagée correspond à la première étape de ce projet.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- DUREE DE LA CONCERTATION : la concertation se déroulera sur la période courant du 21 février 2022 à la délibération de bilan de la concertation.
- MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :

- La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et en mairie de Saint-Etienne-de-Montluc ;
  - Une notice de concertation présentant l'objet du projet de modification sera mise à disposition du public, en mairie de Saint-Etienne-de-Montluc (a minima en version papier) et sur le site Internet de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (version numérique) ;
  - Une réunion publique sera organisée, en présentiel ou en visio-conférence.
- MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :
- Observations « papier » : un registre disponible en mairie de Saint-Etienne-de-Montluc sera associé à la notice de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations ;
  - Observations « numériques » : l'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : [urbanisme@estuaire-sillon.fr](mailto:urbanisme@estuaire-sillon.fr) ;
  - La réunion publique mentionnée dans les « Moyens d'information retenus » sera également un moyen de collecte des observations, en présentiel ou en visio-conférence.
- BILAN DE LA CONCERTATION : un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de cette période.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-38 et suivants,  
 Vu l'article 40 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » qui modifie les dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel approuvé le 4 juillet 2019 et modifié le 19 novembre 2020,  
 Vu la notice annexée à la présente délibération,

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident par 31 voix pour, 1 voix contre (J. LERAY) et 2 abstentions (J. TATARD, S. HALLIEN-LANIO) :

- ☛ DE VALIDER le lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel des communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne-de-Montluc pour l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUg du secteur dit « Pôle Gare »,
- ☛ DE JUSTIFIER l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Pôle gare » de Saint-Etienne-de-Montluc au regard des motifs exposés dans la notice annexée à la présente délibération,
- ☛ D'APPROUVER les modalités prévues pour la concertation relative au projet de modification n°1 du PLUi Partiel,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et de la mairie de Saint-Etienne-de-Montluc ;
- Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au Recueil des actes administratifs.

## ANNEXE

Voir document joint.

### **6- PROGRAMME « ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE » 2 (ACTEE) : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES**

**Rapporteur** : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

#### **SITUATION :**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) appelé « ACTEE SEQUOIA » : « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – Soutien aux Elus Qualitatif, Organisé Intelligent et Ambitieux ».

Dans le cadre de son action pour la maîtrise de la consommation d'énergie des bâtiments publics, le SYDELA coordonne la mise en œuvre de ce programme.

Par délibération du 30 septembre 2021, la Communauté de communes a décidé de signer une convention cadre pour la mise en œuvre du programme sur le territoire d'Estuaire et Sillon.

Le financement apporté par le programme ACTEE AMI SEQUOIA permet au territoire d'accélérer la rénovation énergétique du patrimoine public et de s'inscrire dans les objectifs de réduction de consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire imposés par le décret Eco Energie Tertiaire du 23 juillet 2019.

Le SYDELA et 8 EPCI, dont Estuaire et Sillon, ont décidé de se constituer en groupement pour prendre en charge les points suivants :

- Organisation des demandes de financement par le SYDELA pour le compte des membres du groupement (et de leurs bénéficiaires finaux) auprès de la FNCCR,
- Rétribution des subventions perçues auprès de la FNCCR par le SYDELA, entre les membres du groupement,
- Passation et exécution des marchés publics d'études énergétiques nécessaires à la réalisation du programme ACTEE SEQUOIA sur le patrimoine des collectivités bénéficiaires.

## **OBJET DE LA CONVENTION :**

En tant que coordonnateur du groupement, le SYDELA perçoit les aides versées par la FNCCR et rétribue aux territoires leur part en fonction des actions menées. Il assure également la gestion de la commande publique des marchés ; ainsi il a passé un marché d'études énergétiques pour le compte des membres du groupement.

Il convient dorénavant de définir les modalités techniques et financières pour les demandes de financement et de remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme « ACTEE SEQUOIA » entre la Communauté de communes et les communes.

### Engagement de la Communauté de communes :

- Piloter et coordonner la démarche SYDEFI, en lien avec le SYDELA
- Être l'interlocuteur privilégié du SYDELA pour l'exécution financière du programme,
- Réceptionner et transmettre au SYDELA les demandes de réalisation d'audits / de travaux dans le cadre du programme, effectuées par les bénéficiaires (communauté de commune sou communes), pour commande et exécution par les services du SYDELA.

### Engagement des communes

- Fournir à la Communauté de communes, l'ensemble des justificatifs réputés sincères exigés par la FNCCR pour l'octroi des subventions, dans le respect du calendrier établi,
- Désigner deux référents qui piloteront la démarche pour le compte de leur commune et participeront activement aux différentes étapes du programme,
- Fournir à la Communauté de communes, pour transmission au SYDELA (coordonnateur du groupement), tout élément nécessaire à la réalisation des missions en temps voulu (notamment les factures énergétiques, les caractéristiques techniques des sites, les plans, le planning d'entretien ...), et rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants du SYDELA et/ou aux prestataires qu'il aura mandatés pour assurer les investigations,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions et ateliers nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du partenariat,
- Inscrire le montant de la ou des opérations qui le concerne dans le budget de la collectivité concernée,
- Rembourser la Communauté de communes le reste à charge, après déduction des subventions perçues, des prestations réalisées pour le compte de la Commune dans le cadre dudit programme.

Les études et travaux de rénovation énergétique étant commandés et réalisés dans le cadre d'un groupement de commande, la Communauté de communes prendra à sa charge la facturation des prestations réalisées sur le patrimoine de la Commune. Dans ce cadre, l'EPCI émettra une demande de remboursement des frais, déduction faite des subventions octroyées, à la Commune.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention de gestion des demandes de financement et remboursement de frais liées à la mise en œuvre du programme ACTEE avec les communes concernées,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

## **7- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADHESION A LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'eau, milieux aquatiques, assainissement

### **EXPOSE**

L'Agence de L'Eau Loire Bretagne finance régulièrement les travaux d'assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, notamment les opérations de réhabilitation ou de remplacement des réseaux d'assainissement.

Afin de s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, l'Agence de L'Eau Loire Bretagne demande qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte « Qualité des réseaux d'assainissement » élaborée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Afin de faire respecter sa demande, l'Agence de L'Eau Loire Bretagne demande à ce que les maîtres d'ouvrages.

- Prennent une délibération par laquelle ils s'engagent à appliquer la charte
- Réalisent ou fassent réaliser les études préalables (géotechniques, topographiques, diagnostics réseaux, amiante, HAP,....)
- Privilégient la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôle des réceptions.
- Fassent réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence et à la réglementation.

L'agence pourra être amenée à vérifier ces engagements en demandant certaines pièces à l'occasion d'un contrôle de conformité du dossier d'aide après le versement de son solde.

Considérant,

- Que l'Agence de L'Eau Loire Bretagne est un des financeurs essentiels pour la réalisation des travaux d'assainissement à venir,

- Que le volume de travaux prévus dans le cadre du schéma directeur assainissement en cours d'élaboration est important et s'échelonne jusqu'en 2050 et que ces opérations vont débiter dès 2022.
- Que dans le cadre des opérations relatives à l'assainissement lancées depuis plusieurs années la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est très proche des critères demandés dans le cadre de la charte « qualité des réseaux d'assainissement ».

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'ADHERER à la « charte qualité des réseaux d'assainissement »,
- ☛ D'APPLIQUER pour l'ensemble des opérations de travaux relatives aux réseaux d'assainissement les prescriptions demandées par l'agence et prévues dans le cadre de « charte de qualité des réseaux d'assainissement »,
- ☛ D'AUTORISER le président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

## **8- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DESIGNATION DU DIRECTEUR**

**Rapporteur :** Monsieur Daniel GUILLÉ, Vice-président délégué à l'eau, milieux aquatiques, assainissement

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du service public assainissement non collectif de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon » dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-14, R. 2221-3, R. 2221-11 et R.2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur.

## **SITUATION**

Conformément à ses statuts et aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, sur proposition

du Président de l'intercommunalité, doit désigner un Directeur, qui est chargé de la gestion des affaires courantes de la régie.

Le directeur est désigné pour une durée ne pouvant excéder la limite du mandat communautaire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes que sa désignation.

Suivant les statuts de la régie et son article 5, le Directeur doit tenir le Président du conseil d'exploitation au courant de la marche du service. Il prend les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la régie et en prépare le budget sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, suivants les articles R.2221-68 et R.2221-74 du CGCT.

La rémunération du directeur est fixée par le Conseil communautaire, sur la proposition du Président et après avis du conseil d'exploitation suivant l'article R.2221-73 du CGCT.

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 6 janvier,

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner la personne responsable du service assainissement de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, en l'occurrence Yvan GERARD, en l'état de sa rémunération, comme Directeur de la régie.

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE DESIGNER Yvan GERARD « Directeur » de la régie Assainissement non collectif à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- ☛ DE FIXER sa rémunération sur la base de son traitement actuel.

### **9- AVENANT N°1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021 AVEC L'ALJ (ASSOCIATION LOISIRS JEUNES DE SAVENAY)**

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a conventionné avec l'Association Loisirs Jeunes de Savenay pour définir les conditions du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre d'actions diverses en direction de l'enfance – jeunesse :

- Une convention spécifique pour les actions organisées sur la commune de Savenay, notamment accueil de loisirs maternel et élémentaire (3/9 ans), accueil juniors (10/13 ans), accueil jeunes (14/17 ans),
- Une convention spécifique pour la mise en place d'activités en faveur des 10/17 ans (accueil Club Junior 10/13 ans et espace jeunes 14/17 ans déployés sur 4 communes : Savenay, Prinquiau, Campbon et La Chapelle Launay).

Ces conventions, d'une durée initiale de 3 ans, ont pris effet, pour la première le 29 mars 2019, pour la seconde le 1<sup>er</sup> juillet 2019, jusqu'au 31 décembre 2021.

La Communauté de communes a lancé en 2021 des échanges avec les quatre principales associations du territoire en faveur de l'enfance jeunesse, (ALJ, les PEP, les Marsupilamis et le Club Dawin) afin d'harmoniser les modalités partenariales. Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la réflexion copilotée avec la CAF pour définir la Convention Territoriale Globale.

Afin de finaliser ce travail en 2022, il est proposé de prolonger ces conventions par avenant. Un avenant à la seconde convention a été approuvé par le conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Un nouvel avenant de prolongation, concernant spécifiquement la première convention (activités à Savenay), annexé à la présente délibération, est proposé ; il vient actualiser l'article 14 « Prise d'effet et durée ».

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ✦ D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec l'ALJ (Association Loisirs Jeunes de Savenay) tel qu'annexé,
- ✦ D'AUTORISER le président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **10- AVENANT 1 AU LOT 1 AU MARCHE N°2020-014 DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, EXPLOITATION DES DECHETERIES**

**Rapporteur :** Monsieur Pascal MARTIN, Vice-Président délégué aux déchets

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la consultation lancée en date du 26 mars 2020 et passée en application des articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 22 mai 2020 à midi,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 attribuant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries aux sociétés Véolia Grandjouan (lot 1) et Brangeon services (lot 2),

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 au lot 1 du marché, en vue de déployer huit points d'apport volontaire complémentaires pour la collecte des emballages sur les communes de Savenay, Saint Etienne de Montluc, Cordemais et Campbon,

Attendu que la Communauté de Communes s'engage à inscrire au budget annexe 2022 et suivants, les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations supplémentaires.

**RAPPEL :**

Le marché a été attribué comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nom de l'attributaire	Montant estimé en euros H.T., tel qu'il résulte du cadre du
--------	-------------	-----------------------	---

			détail estimatif (5 ANS)
<b>1</b>	<p>Collecte des déchets ménagers et assimilés</p> <p><b>Tranche ferme : collecte des déchets ménagers et assimilés</b> (ordures ménagères résiduelles et des emballages, une semaine sur deux, en porte à porte des bacs et sacs individuels pour les communes de St Etienne de Montluc, de Cordemais et du Temple de Bretagne, des journaux, papiers, magazines et verres en colonne sur les points d'apport volontaire sur les 11 communes)</p> <p><b>Tranches optionnelles (sur l'ensemble du territoire) :</b></p> <p>TO01- collecte des cartons en porte à porte</p> <p>TO02 - collecte des biodéchets</p> <p>TO03 - lavage des colonnes d'apport volontaire</p>	<p>VEOLIA – GRANDJOUAN (44205)</p>	<p>Tranche ferme + Tranches Optionnelles 1/2/3 :</p> <p>2 573 678,15</p> <p>(avec variante1 retenue, portant sur la collecte des ordures ménagères résiduelles en point d'apport volontaire : prix forfaitaires de 32 passages annuel au lieu d'un prix unitaire à la tonne)</p>
<b>2</b>	<p>Exploitation des déchèteries</p> <p>(gardiennage/accueil des usagers/enregistrement des apports, évacuation/traitement des déchets, entretien courant, gestion des flux des déchèteries de Cordemais, St Etienne de Montluc, Savenay, Campbon et de l'aire de déchets verts de Malville)</p>	<p>BRANGEON SERVICES (49620)</p>	<p>3 611 014,50</p> <p>(solution de base)</p>

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires fixés au bordereau des prix.

Le marché est conclu pour une période initiale de 5 ans. Il peut être renouvelé 2 fois 1 an, soit une durée totale maximale du contrat de 7 ans. Etant précisé, que le démarrage des prestations du lot 1 ont débuté le 4 janvier 2021.

#### **SITUATION :**

Suite à des difficultés de stockage des sacs jaunes dans les logements exigus dans les centres ville, il est proposé de fournir un dispositif de collecte plus adapté aux usagers, à savoir des colonnes en apport volontaire pour une élimination continue des déchets des habitants.

Après ajustements, les prestations modificatives s'inscrivent comme suit :

Mise en place de 8 points d'apport volontaire pour les emballages, tous sur des éco-points existants, aux emplacements suivants :

Savenay (3 points) : aux emplacements des colonnes ordures ménagères

- Allée des Maronniers,
- Parking des Tilleuls
- Rue Jules verne

Saint Etienne de Montluc (2 points) :

- Place foch
- Parking de la Chézine

Cordemais (2 points) :

- Hippodrome
- Croix Morzel

Campbon (1 point) :

en centre-ville

#### **Incidence financière de l'avenant n° 1 au lot 1 :**

Montant initial du marché – Tranche ferme (période ferme de 5 ans) :

2 038 194,25 euros H.T.

Montant des prestations introduites par l'avenant n°1 au lot 1 en euros H.T. :

52 semaines x 484,00 euros = 25 168,00 euros x 4 ans = 100 672,00 euros H.T.\*

Nouveau montant du marché : **2 138 866,25 euros H.T.**

Représentant une plus-value de **+4,94 %** par rapport au montant initial du marché (Tranche ferme).

Le présent avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une fin des prestations au terme de la période initiale du marché de 5 ans.

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, conformément au montant indiqué ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces afférentes avec la société Véolia-Grandjouan,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget annexe (déchets) pour les périodes de l'année 2022 et suivantes.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

## **11- AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHÉ N°2018-029 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS ET GOUTERS SERVIS EN LIAISON FROIDE**

**Rapporteur** : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance-jeunesse

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu l'accord-cadre à bons de commande avec maximum lancé le 14 septembre 2018, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2018,

Vu la Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la délibération d'attribution du Conseil Communautaire n°12 du 8 novembre 2018 des marchés de fourniture et livraison des repas et goûters servis en liaison froide,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération n°6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2022,

Attendu que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits nécessaires au bon approvisionnement des multi-accueils au budget 2022.

### **RAPPEL**

Les marchés de fourniture et livraison des repas et goûters servis en liaison froide ont été attribués aux entreprises désignées ci-après dans le tableau, pour les lots et montants suivants :

Lot(s)	Désignation Fourniture et livraison des repas et goûters	Entreprise	Montant maxi annuel de cde en euros H.T.	Montant estimé annuel du marché en euros HT suivant DQE
01	Multi-accueils de St Etienne de Montluc, Malville et Campbon	RESTORIA (49000 ANGERS)	70 000,00	74 645,10
02	Accueil de Loisirs Sans Hébergement Les Buissonnets à St Etienne de Montluc	CONVIVIO (35137 BEDEE)	60 000,00	45 752,70
03	Accueil de Loisirs Sans Hébergement La Guerche à St Etienne de Montluc	Sans suite		
04	Accueils périscolaires de St Etienne de Montluc, Cordemais et le Temple de Bretagne	ANSAMBLE (56000 VANNES)	20 000,00	37 296,00
		Montant total H.T. :		157 693,80

Le présent marché a été passé pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois, soit une durée totale maximale du contrat-cadre de 4 ans, fixant un terme au 21 novembre 2022.

Il est précisé, que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels. Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins, dans la limite du seuil fixé au contrat et rappelé ci-dessus dans le tableau. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés aux bordereaux des prix unitaires.

### **SITUATION**

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, il convient de passer un avenant n° 1 au lot 1 du marché de fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide, afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2022, la commission d'appel d'offres a validé l'avenant n°1 au lot 1 du marché de fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour les multi-accueils de St Etienne de Montluc, Malville et Campbon, ayant pour objet :

- *Ajustement des tarifs des 12/18 mois et + 18 mois, suite aux nouvelles dispositions imposées par la Loi Egalim, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 21 novembre 2022 ;*
- *Augmentation du maximum annuel de commande fixé au marché, au vu de la modification des tarifs.*

Prestations introduites par l'avenant 1 au lot 1 :

	Repas crèche (6-12 mois)		Repas crèche (12-18 mois) et + 18 mois			
	Prix Unitaire initial H.T.	Prix révisé H.T.(suivant formule CCAP) Du 22 novembre 2021 au 31 décembre 2021	Prix Unitaire initial H.T.	Prix révisé H.T. (suivant formule CCAP) Du 22 novembre 2021 au 31 décembre 2021	Prix actualisé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 21 novembre 2022, suite Loi Egalim (révision de prix comprise)	% d'écart introduit par l'acte modificatif
<i>Impulsion</i>						
<i>Entrée ou potage</i>						
<i>Plat protidique</i>						
<i>Légumes ou Féculents</i>	2,76	2,929	3,39	3,598	3,748	+ 10,56
<i>Fromage ou laitage</i>						
<i>Dessert</i>						

	Prix unitaire initial H.T.	Prix révisé H.T. Du 22 novembre 2021 au 21 novembre 2022
<i>Pain</i>	0,12	0,127
<i>Goûters après-midi</i>	0,19	0,202

Lot	Désignation	Entreprise	Nouveau seuil maxi annuel de cde en euros H.T.	Montant initial du marché en euros HT /an suivant DQE	Montant des modifications introduites par l'avenant n°1 au lot 1 en euros H.T. suivant DQE	% d'écart introduit par l'acte modificatif
01	Multi-accueils de St Etienne de Montluc, Malville et Campbon	RESTORIA (49000 ANGERS)	Le seuil initial de 70 000,00 est porté à : 78 000,00, représentant 11,43 % d'augmentation	74 645,10	Pour la période allant du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 21 novembre 2022 (terme du contrat) : 77 493,08	+ 3,82

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus, conformément aux documents ci-annexés (BPU/DQE année 2022 – avenant 1 au lot 1),
- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer l'avenant 1 au lot 1 du marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes avec la société désignée dans le tableau ci-avant,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif pour l'année 2022.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **12- AVENANTS N°1 AUX LOTS 1/2/3 DU CONTRAT-CADRE N° 2019-032 POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AMENAGES ET NATURELS COMMUNAUTAIRES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur** : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération n°16 du 19 décembre 2019 attribuant les marchés d'entretien des espaces verts aménagés et naturels communautaires et d'intérêt communautaire aux sociétés ID VERDE (lots 1 et 2) et SAPRENA (lot 3),

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 janvier 2022,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits aux budgets 2022 et suivants.

**RAPPEL :**

L'accord-cadre à bons de commande conclu sans minimum, ni maximum a été attribué aux entreprises suivantes :

<b>Lot 1 : Entretien des espaces verts secteur Ouest</b>	<b>Lot 2 : Entretien des espaces verts secteur Est</b>	<b>Lot 3 : Marché réservé à l'emploi de travailleurs handicapés (article L 2113-12 du CCP)</b>
Montant forfaitaire annuel : <b>75 035,09 € H.T.</b> suivant D.P.G.F.	Montant forfaitaire annuel : <b>76 571,65 € H.T.</b> suivant D.P.G.F.	Montant forfaitaire annuel : <b>30 253,30 € H.T.</b> suivant D.P.G.F.
Entreprise retenue :  ID VERDE 2 rue Henri Farman 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	Entreprise retenue :  ID VERDE 2 rue Henri Farman 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	Entreprise retenue :  SAPRENA 8 Rue des Coteaux de Grand lieu 44830 BOUAYE

A titre indicatif, les prestations du présent marché comprennent notamment l'entretien des abords des bâtiments (liés à l'exercice des différentes compétences de la Communauté de communes : administratifs, sportifs, culturels et autres équipements d'intérêt communautaire ou communautaires ...), des zones d'activités, des parkings et plus particulièrement le nettoyage des trottoirs, accotements, fossés, massifs, zones engazonnées et stabilisées, terrains et talus. Elles donnent lieu à l'émission de bons de commande, au fur et à mesure des besoins.

Le présent marché a été passé pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est reconductible 3 fois un an, soit une durée globale maximale du contrat de 48 mois.

Les prestations sont rémunérées pour partie par application des prix forfaitaires (D.P.G.F.) et pour l'autre partie, par des prix unitaires, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

## **SITUATION :**

De nouveaux besoins ont été identifiés. Il convient donc de réajuster les prestations prévues au bordereau des prix (D.P.G.F.), pour chacun des titulaires du marché.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2022, la commission d'appel d'offres a validé le principe des avenants 1 aux lots 1 et 2 supérieurs à 5% du contrat-cadre d'entretien des espaces verts aménagés et naturels.

Considérant, qu'en cas d'extension du périmètre d'intervention, il est possible de contractualiser ces modifications par voie d'avenant, après accord des parties et sur présentation d'un devis détaillé, conformément aux clauses de réexamen prévues au contrat.

Après ajustements, les prestations modificatives s'inscrivent comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant initial du marché en euros H.T. Suivant D.P.G.F.	Montant des prestations introduites par les avenants n°1 en euros H.T.	Nouveau montant du marché en euros H.T.
Lot 1	Entretien des espaces verts secteur Ouest	ID VERDE 2 rue Henri	75 035,09	+ 9 491,10	<b>84 526,19</b>
Lot 2	Entretien des espaces verts secteur Est	Farman 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	76 571,65	+ 26 449,75	<b>103 021,40</b>
Lot 3	Marché réservé à l'emploi de travailleurs handicapés (article L 2113-12 du CCP)	SAPRENA Rue des Coteaux de Grand lieu 44830 BOUAYE	30 253,30	+ 1 154,18	<b>31 407,48</b>
Total H.T. :			181 860,04	+ 37 095,03	<b>218 955,07</b>

Représentant une plus-value de + 37 095,03 euros H.T., soit un montant global de **218 955,07 euros H.T.** avenants compris (+**20,4 %** du montant global initial du marché).

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus,
- ☛ DE VALIDER le principe de l'avenant 1 au lot 3, conformément au montant indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le président à signer les avenants 1 aux lots 1, 2 et 3 des marchés correspondants ainsi que toutes pièces afférentes avec les sociétés ID VERDE et SAPRENA,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux Budgets Primitifs pour les périodes de l'année 2022 et suivantes.

## ANNEXE

Voir document joint.

### **13- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE REALISATION DE L'EXTENSION OUEST DU PARC D'ACTIVITES DE PORTE ESTUAIRE (LANDES DE LA JUSTICE) SUR LES COMMUNES DE CAMPBON ET SAVENAY**

**Rapporteur** : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1984 et suivants du Code Civil,

Vu l'article L300-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5, L2422-8 à L2422-10,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire développement économique,

Vu le parc d'activité de la Moëre, rebaptisé depuis Porte Estuaire, sur les communes de Campbon et de Savenay, déclaré d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 14 décembre 1994 du Syndicat intercommunal approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Moere,

Vu la délibération n°25 avril 2002 du Conseil Communautaire approuvant la démarche d'aménagement de la ZAC de le Moëre sur une surface de 70 ha à terme,

Vu la délibération n°28 du 19 juin 2003 du Conseil Communautaire approuvant l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération en date du 4 février 2010 du Conseil Communautaire approuvant la création du budget annexe spécifique « Porte Estuaire »,

Vu la convention de mandat en date du 12 avril 2016 passée avec la SPL Loire Atlantique Développement pour la réalisation de l'aménagement de l'extension ouest du parc d'activités Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay et validée par décision du Bureau Communautaire n° 7 du 18 février 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 décidant la suppression du périmètre de la ZAC de la Moëre à des fins de simplification des procédures réglementaires étant entendu que l'ensemble des acquisitions foncières y a été réalisé,

Vu la décision du bureau communautaire n° 77 du 8 décembre 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement pour l'extension Ouest P.A. Porte Estuaire à Savenay,

Vu la signature des marchés de travaux en date du 5 janvier 2017 par la SPL Loire Atlantique Développement,

Vu la délibération n° 32 du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire actualisant le coût du marché de travaux d'aménagement de l'extension Ouest du parc d'activité de Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay,

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire arrêtant par avenant n°1 à la convention de mandat, le coût définitif de l'opération d'aménagement de l'extension Ouest du parc d'activité de Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay, à la somme de 1 871 640,00 euros H.T.,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire développement économique,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°2 à la convention de mandat, afin de proroger la durée de la mission de la SPL Loire Atlantique Développement, jusqu'au transfert des marchés en cours (marchés de travaux, CSPPS, bureau de contrôle et de maîtrise d'œuvre).

## **RAPPEL**

Le programme de l'opération concerne l'extension du parc d'activités de Porte Estuaire et notamment, la viabilisation et l'aménagement d'environ 20 ha à l'Ouest.

## **SITUATION**

L'ensemble des lots n'ayant pas été commercialisés à ce jour, les travaux de finition de voirie et d'espaces verts ne peuvent donc pas être finalisés.

La collectivité propose de ce fait, d'un commun accord, de reprendre en régie la gestion des contrats existants, à compter du 2 mars 2022. La convention de mandat, initialement prévue pour une durée de 5 ans, est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022, date de transfert de la responsabilité à la Communauté de Communes.

En conséquence, compte tenu que la SPL Loire Atlantique Développement n'effectue pas une mission complète, sa rémunération forfaitaire fait l'objet d'une moins-value comme suit :

le montant initial forfaitaire de rémunération fixé à 122 400,00 euros H.T. est porté à 111 000,00 euros H.T., hors révision des prix, soit une moins-value de 11 400,00 euros H.T. pour la collectivité (voir D.P.G.F. ci-annexé).

Compte tenu, qu'il reste des marchés à clôturer (études environnementales et géomètre), le bilan administratif et financier définitif fera l'objet d'une prochaine délibération, afin de libérer la SPL Loire Atlantique Développement de ses engagements contractuels (arrêt des comptes, restitution du solde lié à l'avance de fonds, quitus).

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat de réalisation relative à l'extension de la zone Porte Estuaire Ouest (ci-annexé),
- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer l'avenant 2 à la convention de mandat, ainsi que toutes pièces afférentes avec la SPL Loire Atlantique Développement.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **14- AVENANTS DE TRANSFERT N°6 AU LOT 1 ET N° 1 AU LOT 2 DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR L'EXTENSION OUEST P.A. PORTE ESTUAIRE A SAVENAY/CAMPBON – OP 17/001**

**Rapporteur** : Monsieur André LE BORGNE, Vice-président délégué au patrimoine bâti, infrastructures, numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code Civil,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire développement économique,

Vu le parc d'activité de la Moëre, rebaptisé depuis Porte Estuaire, sur les communes de Campbon et de Savenay, déclaré d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 14 décembre 1994 du Syndicat intercommunal approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Moere,

Vu la délibération n°25 avril 2002 du Conseil Communautaire approuvant la démarche d'aménagement de la ZAC de le Moëre sur une surface de 70 ha à terme,

Vu la délibération n°28 du 19 juin 2003 du Conseil Communautaire approuvant l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel,

Vu la délibération en date du 4 février 2010 du Conseil Communautaire approuvant la création du budget annexe spécifique « Porte Estuaire »,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17-I,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention de mandat pour la réalisation de l'aménagement de l'extension Ouest du parc d'activités Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay passée avec la SPL Loire Atlantique Développement et validée en Bureau Communautaire le 18 février 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 décidant la suppression du périmètre de la ZAC de la Moëre à des fins de simplification des procédures réglementaires étant entendu que l'ensemble des acquisitions foncières y a été réalisé,

Vu la décision du bureau communautaire n° 77 du 8 décembre 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux d'aménagement pour l'extension Ouest P.A. Porte Estuaire à Savenay,

Vu la signature des marchés de travaux en date du 5 janvier 2017 par la SPL Loire Atlantique Développement,

Vu la délibération n° 32 du 28 mars 2019 du Conseil Communautaire actualisant le coût des marchés de travaux d'extension de la zone Porte Estuaire Ouest,

Vu la délibération n° 14 du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire arrêtant par avenant n°1 à la convention de mandat, le coût définitif de l'opération d'aménagement de l'extension Ouest du parc d'activité de Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay, à la somme de 1 871 640,00 euros H.T.,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire développement économique,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de marchés publics,

Attendu que les crédits sont inscrits en crédits de paiement (cf. délibération n°13 du 9 novembre 2021) et que le montant des travaux supplémentaires s'inscrit dans l'enveloppe arrêtée au titre de l'autorisation de programme du budget annexe développement économique Porte Estuaire Ouest, soit un montant total de l'opération de 3 287 380,44 euros,

Vu la délibération n°13\_03-02-2022 du 3 février 2022 du Conseil Communautaire prorogeant la durée de la convention de mandat au 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **RAPPEL**

A titre indicatif, le marché d'aménagement de la zone Porte Estuaire Ouest a été attribué aux entreprises désignées ci-après dans le tableau, pour les lots et montants suivants :

Lot(s)	Désignation	Entreprise	Montant du marché en euros HT
01	Voirie et assainissement	Charier TP (44170 NOZAY)	969 546,93
02	Espaces verts	T PRO (GRP EFFIVERT) (44160 PONTCHATEAU)	95 520,94
		Montant total H.T. :	1 065 067,87
		Montant total T.T.C. :	1 278 081,44

### **SITUATION**

Dans le cadre du mandat de réalisation confié à la SPL LAD, des travaux supplémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'opération d'aménagement d'extension de la zone Porte Estuaire Ouest ont dû être réalisés.

*Ces travaux ont fait l'objet d'avenants au lot n° 01 comme suit :*

Avenant 1 : chemin d'accès (forage sous RD et travaux chemins d'entretien),

Avenant 2 : modification clôture,

Avenant 3 : compléments à apporter au bassin incendie à la demande du CSPS, ainsi que la réalisation en béton du contour du bassin pour en faciliter l'entretien.

Avenant 4 : réalisation d'une prise d'alimentation pour le bassin incendie.

Avenant 5 : remplacement des portillons et installation de couvertures sur les postes de relevage.

La présente délibération a pour objet de passer un avenant 6 au lot 1 et un avenant 1 au lot 2, au motif suivant :

la convention de mandat pour la réalisation de l'aménagement de l'extension Ouest du parc d'activités Porte Estuaire sur les communes de Campbon et Savenay avec la SPL Loire Atlantique Développement prenant fin au 1<sup>er</sup> mars 2022, les marchés en cours d'exécution sont transférés de plein droit à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à compter du 2 mars 2022.

Prestations introduites par les présents avenants n°6 au lot 1 et n°1 au lot 2 :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial du marché en euros HT	Montant des modifications introduites par les avenants n°6 au lot 1 et n°1 au lot 2 en euros H.T.	% d'écart introduit par l'acte modificatif
01	Voirie et assainissement	Charier TP (44170 NOZAY)	969 546,93	+ 42 955,98 avenant 1 - + 10 158,90 avenant 2 - + 4 158,23 avenant 3 - + 12 011,57 avenant 4 - + 4 453,00 avenant 5 - <b>Sans incidence financière</b> avenant 6	+ 7,61
02	Espaces verts	T PRO (GRP EFFIVERT) (44160 PONTCHATEAU)	95 520,94	<b>Sans incidence financière</b> avenant 1	0,00
		Montant total H.T. :	1 065 067,87	<b>+ 73 737,68</b>	
		Soit un montant total T.T.C. :	1 278 081,44	<b>+ 88 485,22</b>	

Le nouveau montant du marché de travaux, tous lots confondus, et intégrant l'ensemble des prestations supplémentaires s'élève à : **1 138 805,55 euros HT**, soit un montant total de **1 366 566,66 euros TTC**.

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ DE PRENDRE ACTE des avenants référencés dans le tableau,
- ☛ D'AUTORISER le transfert des marchés de travaux relatif à l'extension de la zone Porte Estuaire Ouest, à compter du 2 mars 2022, conformément aux avenants ci-annexés à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer les avenants 1 et 6 aux marchés de travaux, ainsi que toutes pièces afférentes avec la SPL Loire Atlantique Développement.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

### **15- AVENANT N°1 AU MARCHE 2020-033 DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION SELECTIVE D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS SUR LE SITE DE L'ECOLE DU GAZ A SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

**Rapporteur :** Monsieur André LE BORGNE, Vice-Président délégué au patrimoine bâti, infrastructures et numérique

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la société F.C.I.D. sise à Saint Nazaire le 18 septembre 2019, afin d'assister la Communauté de Communes dans les travaux de désamiantage et de démolition de 10 bâtiments, situés Z.A. de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc (ex école du gaz),

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en date du 6 juillet 2020 portant sur la déconstruction de six logements complémentaires,

Vu le marché de travaux lancé en date du 11 décembre 2020 et passé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 14 janvier 2021 à midi,

Vu le montant des travaux estimé à 1 033 580,00 euros H.T.,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 18 janvier 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 4 février 2021 attribuant le marché de travaux de désamiantage et de déconstruction sélective d'un ensemble de bâtiments sur le site de l'école du Gaz à Saint Etienne de Montluc,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits pour partie au budget annexe (immobilier d'entreprises), soit un montant de 850 000,00 TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché de travaux, en raison de la découverte de fondations profondes sur huit maisons,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires au parfait achèvement de l'opération au budget annexe 2022 (immobilier d'entreprises).

#### **RAPPEL :**

Le marché a été attribué à la **société 4D**, sise 115 boulevard de la millière à Marseille (13011).

Cette opération consiste à désamianter et à démolir 15 bâtiments sur le site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc (voir plan joint).

Les travaux ont démarré le 17 mars 2021, pour une période de 5 mois, y compris la période de préparation de chantier, hors congés.

#### **SITUATION :**

Au cours de l'exécution du chantier, l'entreprise a découvert des fondations plus conséquentes sur huit maisons, ayant pour conséquences :

- la nécessité d'avoir recours à des engins adéquats, compte-tenu de la profondeur et du volume,
- une augmentation du volume de béton à traiter et à évacuer et de ce fait, du temps de travail estimé à 3 semaines.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de passer un avenant n°1 au marché de travaux de désamiantage et de déconstruction sélective d'un ensemble de bâtiments sur le site de l'école du Gaz à Saint Etienne de Montluc (voir avenant ci-annexé).

Après ajustements, les prestations modificatives s'inscriraient comme suit :

Montant initial du marché : 697 948,00 euros H.T.

Montant des prestations introduites par l'avenant n°1 : 119 196,00 euros H.T.

Nouveau montant du marché : 817 144,00 euros H.T., soit 980 572,80 euros T.T.C.

Représentant 17,08 % d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

Le terme du marché est prorogé jusqu'au 25 février 2022.

### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au marché de désamiantage et de déconstruction sélective d'un ensemble de bâtiments sur le site de l'école du gaz à Saint Etienne de Montluc, ainsi que toutes pièces afférentes, avec l'entreprise 4D,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits complémentaires nécessaires au Budget annexe 2022 (immobilier d'entreprises) et d'imputer la dépense au compte 2313.

### **ANNEXE**

Voir document joint.

## **16- AVENANT N° 3 AU MARCHE PUBLIC DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAMARIS**

**Rapporteur** : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Par un marché signé le 4 avril 2016, la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire (devenue la Communauté de Communes Estuaire et Sillon) a confié à la société Carilis (désormais dénommée

S-Pass) la gestion du centre aquatique Aquamaris situé à Cordemais et ce, à compter du 19 mai 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 (ci-après le « Marché »).

Ce marché prévoyait une reconduction deux fois une année par une décision du pouvoir adjudicateur notifiée dans un délai minimum de six mois avant la date anniversaire. Cette option offerte par le Marché a été exercée par la Collectivité qui a donc prolongé celui-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2019, les Parties se sont rapprochées pour revisiter les conditions financières du marché.

Cela faisait suite à l'examen des rapports annuels produits par le Titulaire en application de l'article 24 du cahier des clauses administratives. Plus particulièrement, celui de l'année 2018, faisant état d'une baisse significative de la fréquentation annuelle (80 000 visiteurs au lieu de 117 000 prévus).

Cela engendrait, pour la collectivité une perte annuelle de recettes de l'ordre de 150 000 €, perte non compensée par le dispositif de pénalités prévu à l'article 31.1.2 de ce même cahier des clauses administratives.

Cette baisse de fréquentation avait également pour conséquence, pour le Titulaire, de réduire ses charges et d'augmenter ainsi son résultat en raison du caractère forfaitaire du prix du Marché.

Au vu de ce constat, deux avenants ont été passés (en application de la délibération n°20 du 4 juillet 2019) :

- Avenant n° 1 en date du 18 juillet 2019 pour :
  - Arrêter le principe d'affecter au profit de la collectivité 100 % des économies de charges réalisées par le titulaire en raison de la fermeture pour travaux de l'équipement entre le 2 septembre 2019 et le 16 octobre 2019 et affecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart observé entre les prévisions de charges budgétaires et celles réellement constatées en 2019.
  - Arrêter au titre de 2020, un nouveau prix forfaitaire pour l'année à 748 225 € HT (prix hors révision prévue à l'article 19 du cahier des clauses administratives).

Avenant n° 2 en date du 22 décembre 2020 (en application de la délibération n°12 du 17 décembre 2020) pour :

- Arrêter le partage des économies observées en 2019 conformément à ce qui avait été entendu dans l'avenant n° 1 et reconduire ce même mécanisme pour l'année 2020.
- Fixer le montant forfaitaire du marché pour 2021, année de la seconde reconduction à 758 000 € HT.

Comme prévu, les parties se sont de nouveau rapprochées en octobre 2021 pour établir le bilan financier de 2020 afin de déterminer le montant des économies réalisées au titre de cette même année.

Il a été convenu de réaffecter au profit de la collectivité 50 % de l'écart entre le montant des charges réellement constatées et celui des charges prévisionnelles pour l'année 2020 **et représentant la somme de 123 172 € HT.**

Budget année 5 indexé	786 248 €
Réalisé année 5	539 904 €
Différence	246 344 €

## **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 tel qu'annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ANNEXE**

Voir document joint.

## **17- DEBAT SUR LE FINANCEMENT OBLIGATOIRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**Rapporteur :** Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur **d'au moins 50 % d'un montant de référence** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur **d'au moins 20 % d'un montant de référence** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'obligation de participation va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour la participation à la prévoyance,

- A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon participe déjà au financement de la protection sociale complémentaire pour ses agents. Les modalités sont les suivantes :

#### **Participation aux risques « prévoyance »**

Estuaire et Sillon a adhéré à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique (CDG44) pour le compte des collectivités et établissements (délibération n°19 du 08 novembre 2018). Ce contrat a été établi pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024. Il bénéficie aux agents fonctionnaires et contractuels de droit publics qui y adhèrent individuellement. La participation actuelle de l'employeur s'élève à **15.97€ brut par mois** pour un agent à temps complet (sinon au prorata du taux d'emploi), quelles que soient la nature des garanties souscrites par l'agent.

#### **Participation aux risques « santé »**

Estuaire et Sillon contribue au financement des garanties de santé de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation. Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements souscrits individuellement dont les conditions sont attestées par la délivrance d'un label garantissant une procédure de mise en concurrence. La participation actuelle de l'employeur s'élève à **15.97€ brut par mois** pour un agent à temps complet (sinon au prorata du taux d'emploi), quelles que soient la nature des garanties souscrites par l'agent.

Les modalités de ces deux participations ont été actées par la délibération n°21 en date du 24 mai 2018.

D'ici aux échéances susmentionnées, les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents. Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion.

#### **CONCLUSION**

Les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** du débat relatif au financement obligatoire de la protection sociale complémentaire.

## INFORMATION

### ♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
03/12 /2021	52-2021	Urbanisme	<b>AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MODIFICATION DU PLUi PARTIEL DES COMMUNES DE CORDEMAIS, LE TEMPLE DE BRETAGNE ET DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC</b>	<p><b>Objet</b> : Passer un avenant n°1 au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification du PLUi partiel aux motifs suivants. Montant initial du marché : 7 877,50 euros H.T. Montant des prestations supplémentaires et modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 : + 2 350,00 euros H.T. <b>Nouveau montant</b> du marché : 10 227,50 euros H.T., représentant une plus-value de 29,83 % par rapport au montant initial du marché.</p>
17/12 /2021	53-2021	Aménagement de l'espace	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FICHER DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DE LOIRE ATLANTIQUE ANNEES 2022 / 2024</b>	<p><b>Objet</b> : Signer le projet de convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique pour les années 2022-2024 ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Estuaire et Sillon utilisera le Fichier de la demande locative sociale de Loire-Atlantique et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties. La convention précise également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière au CREHA Ouest, elle vise à prolonger un partenariat d'ores et déjà mis en place sur les années précédentes et à acter son renouvellement et ses modalités d'actualisation.</p>
21/12 /2021	54-2021	Aménagement de l'espace	<b>PACTE LOCAL "INVASIONS BIOLOGIQUES" ANIMÉ PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE</b>	<p><b>Objet</b> : Signer le « pacte local invasion biologique » porté par le Parc Naturel Régional de Brière et l'État pour la totalité du territoire d'Estuaire et Sillon afin d'en permettre la mise en œuvre.</p>
21/12 /2021	55-2021	Urbanisme	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</b>	<p><b>Objet</b> : Attribuer le marché d'assistance juridique pour l'élaboration du PLUi au cabinet d'avocats Adaltys, sise 55 boulevard des Brotteaux à LYON (69455). <b>Montant</b> : Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 24 300,00 euros H.T. pour la tranche ferme et de 6 000,00 euros H.T. pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 34 270,00 euros H.T. (prestations supplémentaires comprises de 3 970 euros H.T.).</p>

14/01 /2022	01-2022	Urbanisme	<b>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME</b>	<p><b>Objet</b> : Contracter de nouveaux contrats de maintenance et d'hébergement avec la société OPERIS, éditrice de la solution informatique Oxalis afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle du progiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme. Le contrat est passé pour une durée d'un an. Il peut être reconductible 4 fois 1 an, par tacite reconduction, soit une durée totale maximale du contrat de cinq ans.</p> <p><b>Montant</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant du contrat de maintenance par an : 3197,86 euros HT</li> <li>- Montant du contrat d'hébergement Oxalis par an : 3197,86 euros HT</li> <li>- Montant du contrat d'hébergement GNAU par an : 1530,00 euros HT</li> </ul>
14/01 /2022	02-2022	Urbanisme	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PLUI D'ESTUAIRE ET SILLON</b>	<p><b>Objet</b> : Passer une convention avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Estuaire et Sillon. La convention est passée pour une durée de deux ans à compter de sa signature.</p> <p><b>Montant</b> :</p> <p>Le coût total des études à la charge de la Communauté de communes est de 22 168,00 euros HT, appelés sur deux ans soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>13 300,00 euros TTC en 2022</li> <li>13 300,00 euros TTC en 2023.</li> </ul>

#### ♦ Décisions du Bureau

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
07/12 /2021	49-2021	Aménagement de l'espace	<b>CONVENTION CADRE AVEC L'ASSOCIATION ALISEE POUR L'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS L'HABITAT (SPEEH) - ANNEES 2022 ET 2023</b>	<b>Objet</b> : Signer avec l'association Alisée la convention cadre 2022-2023 définissant les modalités d'animation de l'espace conseil FAIRE sur le territoire d'ESTUAIRE & SILLON dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) pilotée par ESTUAIRE & SILLON et dire que la signature interviendra après validation par le Conseil Communautaire du versement de la subvention 2022-2023 d'un montant de 113 426€.
07/12 /2021	50-2021	Finances	<b>ADMISSIONS EN NON VALEUR</b>	<b>Objet</b> : Approuver l'admission en non valeur des titres impayés.
07/12 /2021	51-2021	Développement économique	<b>CESSION DE LA PARCELLE YH 186 (LOT 2) SECTEUR PORTE ESTUAIRE EST A LA SCI DE LA BONNE NOUVELLE (LORCY)</b>	<b>Objet</b> : Autoriser la signature de l'acte de vente de la parcelle cadastrée YH 186 d'une superficie de 1 945 m <sup>2</sup> , au profit de la SCI DE LA BONNE NOUVELLE immatriculée sous le N° 349 391 342,

				<p>dont le siège social est à COUERON (44220) Le Fonteny, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'une unité de distribution de gaz (GNL/GNC) afin d'accompagner la conversion progressive de la flotte de véhicules spécialisés dans le transport de matières sensibles des Transports LORCY.</p> <p><b>Montant</b> : le prix de vente de ce terrain est fixé à 35.00 € le m<sup>2</sup> HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA soit un montant total TTC de 81 690.00 €.</p>
07/12 /2021	52-2021	Développement économique	<p><b>CESSION DU LOT 6G PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE SOCIETE VPL (MOBIVAN-CAMPER)</b></p>	<p><b>Objet</b> : Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 6G, extrait des parcelles cadastrées YI 92p et YI 108p, représentant une superficie estimée à 1 802 m<sup>2</sup> au profit de la SRL V.P.L. dont le siège social est à HERIC (44810) 22, Avenue G. Eiffel, N° SIREN 809 351 976 représentée par M. Thierry DELHOMMEAU ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>, composé de différents ateliers, espaces logistiques et de bureaux, dédié à la fabrication de mobilier et à l'agencement de vans aménagés.</p> <p><b>Montant</b> : Le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m<sup>2</sup> HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant total TTC de 73 269.32 €</p>
07/12 /2021	53-2021	Développement économique	<p><b>CESSION DU LOT 5 PARC D'ACTIVITES DES PETITES LANDES - M. SONNY ROUZÉE - COUVERTURE</b></p>	<p><b>Objet</b> : Avis Défavorable - signature de l'acte de vente du lot 5, extraits des parcelles AL 363, 367, 368 et 380 représentant une superficie globale estimée à 815 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Sonny ROUZÉE, autoentrepreneur, immatriculée sous le n° SIREN 803 705 722, dont le siège social est à COUERON (44220) Le Fossé Neuf .</p>
07/12 /2021	54-2021		<p><b>AVENANT 1 AU MARCHE 2021-022 DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DE 4 ENSEMBLES IMMOBILIERS – ZA DES ACACIAS ET RUE DE LA GARE A SAVENAY</b></p>	<p><b>Objet</b> : Passer un avenant n°1 au marché public de travaux de désamiantage et déconstruction de 4 ensembles immobiliers – ZA des acacias et rue de la gare à Savenay, aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déconstruire le mur mitoyen du hangar situé 4 boulevard des Acacias, 4 route du Petit Brossais et 13 rue de la Gare, au vu de sa vétusté ;</li> <li>- démolir l'abri de 25 m<sup>2</sup>, dont le toit est en fibrociment amiante : construction adossée aux restos du cœur, 2 boulevard des acacias + mise en œuvre d'un</li> </ul>

				<p>bardage métallique côté façade sud du garage et de panneaux grillagés pour clôturer la parcelle.</p> <p>Montant initial du marché : 130 206,20 euros H.T.</p> <p>Modification de ce montant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des prestations modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°1 + 6 981,40 euros H.T.</li> </ul> <p>Représentant 5,36 % de plus-value par rapport au montant du marché initial</p> <p><b>Nouveau montant du marché :</b> 137 187,60 euros H.T.</p>
21/12/2021	55/2021	Infrastructures	<p><b>AVENANT 2 AU MARCHÉ 2021-022 DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION DE 4 ENSEMBLES IMMOBILIERS – ZA DES ACACIAS ET RUE DE LA GARE A SAVENAY</b></p>	<p><b>Objet :</b> Passer un avenant n°2 au marché public de travaux de désamiantage et déconstruction de 4 ensembles immobiliers – ZA des acacias et rue de la gare à Savenay, aux motifs suivants : Présence de cuves à fioul non identifiées initialement dans les bâtiments, au 4 bd des acacias (dépollution et retrait à prévoir).</p> <p>Montant initial du marché : 130 206,20 euros H.T.</p> <p>Avenant n° 1 (déconstruction mur mitoyen hangar et abri adossé aux restos du cœur)</p> <p>+ 6 981,40 euros H.T.</p> <p>Modification de ce montant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des prestations modificatives à exécuter dans le cadre de l'avenant n°2 + 1 460,00 euros H.T.</li> </ul> <p>Représentant 6,48 % de plus-value par rapport au montant du marché initial</p> <p><b>Nouveau montant du marché :</b> 138 647,60 euros H.T.</p>
25/01/2022	01-2022	Développement économique	<p><b>CESSION DU LOT 5B2 PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON A LA SOCIETE JULIEN PLASSE</b></p>	<p><b>Objet :</b> Autoriser la signature de l'acte de vente du lot 5B2, extrait de la parcelle YI 173, représentant une superficie estimée à 2 313 m<sup>2</sup> au profit de l'EURL Julien PLASSE, dont le siège social est à SAVENAY (44260) Parc commercial de la Colleraye, N° SIREN 485 287 676 représentée par M. Julien PLASSE, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.</p> <p>Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment composé de 2 cellules, une partie administrative et l'autre dédiée à la logistique, atelier et route couverte d'essai. La surface globale du bien est estimée à environ 1 350 m<sup>2</sup> afin d'y mener des expertises météorologiques sur radars mobiles.</p> <p><b>Montant :</b> Le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m<sup>2</sup> HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge soit un montant total TTC de 94 046.58 €</p>

25/01 /2022	02-2022	Développement économique	<b>CESSION DU LOT 5B1 – PARC D’ACTIVITES PORTE ESTUAIRE OUEST, A LA SOCIETE LB3M</b>	<b>Objet :</b> Autoriser la signature de l’acte de vente d’une partie de la parcelle YI 173 représentant une superficie estimée à 1 640 m <sup>2</sup> au profit de la SARL LB3M immatriculée sous le n° SIREN 798 717 070 dont le siège social est à PORTE ESTUAIRE Ouest rue de l’Aven et représentée par M. Romuald LEVESQUE, co-gérant, ou toute personne physique ou morale pouvant s’y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d’un bâtiment de 390 m <sup>2</sup> dans un 1er temps pour installer un pont roulant et du matériel de production et d’une extension de 500 m <sup>2</sup> d’ici à 2 ans. <b>Montant :</b> Le prix de vente de ce terrain à 35.00 € le m <sup>2</sup> HT (TRENTE CINQ EUROS) auquel il convient d’ajouter la TVA sur marge soit un total TTC de 66 682.40€
25/01 /2022	03-2022	Développement économique	<b>CESSION DU LOT 4 PARC D’ACTIVITES DES PETITES LANDES – CORDEMAIS A LA SOCIETE NEOFEE</b>	<b>Objet :</b> Autoriser la signature de l’acte de vente du lot 4, extrait de la parcelle AL 380 représentant une superficie globale estimée à 1 283 m <sup>2</sup> au profit de la SARL NEOFEE, représentée par Monsieur Olivier PIVETEAU, gérant, immatriculée sous le n° SIREN 823 900 329, dont le siège social est à ST ETIENNE de Mtluc (44360) 4, rue du Clos du bois ou toute personne physique ou morale pouvant s’y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d’un bâtiment artisanal composé d’un local d’activités et de bureaux d’une surface estimée à 311 m <sup>2</sup> pour son activité spécialisée dans la nutrition animale. <b>Montant :</b> Le prix de vente de ces terrains à 30.00 € le m <sup>2</sup> HT (TRENTE EUROS) auquel il convient d’ajouter la TVA sur marge soit un total de 45 931.40 €
25/01 /2022	04-2022	Développement économique	<b>ACQUISITION DES PARCELLES AR268, 269, 270 – PARC D’ACTIVITES LA CLOSE - SAINT- ETIENNE DE MONTLUC</b>	<b>Objet :</b> Se porter acquéreur desdites parcelles AR 268, AR 269 et AR 270 d’une superficie globale estimée à 1 825 m <sup>2</sup> classées en zone <b>Montant :</b> Le prix d’acquisition des parcelles à 18 250 € (DIX HUIT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS).
25/01 /2022	05-2022	Développement économique	<b>PROTOCOLE D’ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LA SAF 6 PORTANT RESILIATION DU BAIL A CONSTRUCTION – PARC D’ACTIVITES DE LA FOLAINE</b>	<b>Objet :</b> Approuver le protocole transactionnel entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la SAF 6 (société PROUDREED) relatif à la résiliation amiable du bail à construction-vente conclu le 7 avril 2011 en vue de l’aménagement et la gestion du parc d’activités de la Folaine sur la commune de Cordemais et autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du développement

				économique à signer le protocole transactionnel (acte notarié tel qu'annexé), portant résiliation du bail à construction du parc d'activités de la FOLAINE et prendre toute mesure nécessaire à la conclusion de cette affaire.
25/01/2022	06-2022	Finances	<p align="center"><b>PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON, LA SMACL ASSURANCES ET MONSIEUR ANTHONY DURAND</b></p>	<p><b>Objet</b> : Approuver le protocole transactionnel entre la Communauté de communes, la SMACL Assurances et Monsieur Anthony DURAND conduisant au versement au profit de celui-ci d'une indemnité transactionnelle arrêtée à la somme globale de 2 017.25 €. Cette somme sera versée par la SMACL, assureur Responsabilité Civile d'Estuaire et Sillon, dire que ce protocole est conditionné par l'engagement de Monsieur Anthony DURAND à se désister de l'instance introduite devant le Tribunal Administratif actuellement en cours et au renoncement à tout recours ultérieur concernant cette affaire, autoriser le président à signer le protocole et prendre toute mesure nécessaire à la conclusion de cette affaire.</p>

Rémy NICOLEAU

Président



# **ANNEXES**